



Mairie  
32 allée de la Bèjadière  
Le Bourg  
63520 Saint-Jean-des-Ollières

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 6 Mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 - Votants : 9**

**Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne**

**Procuration : COQUIN Ronan à GUILLEMETTE Dominique**

**Absent : CHAMPEIX Sébastien**

**Secrétaire de séance : POINTUD Serge**

**Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est approuvé à la majorité des membres présents.**

### **ORDRE DU JOUR :**

**Madame le Maire précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour « Boulangerie / Remise de loyers.**

#### **◇ Chez Bouchut / validation devis complémentaire désamiantage**

**Madame le Maire rappelle aux élus que dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment « Bouchut », une consultation des entreprises a été lancée sur une plateforme dématérialisée en mai 2024. A ce jour, tous les lots ont été attribués.**

**Cependant, suite à la réception tardive du rapport de diagnostic amiante avant travaux, il s'avère qu'il y a plus d'éléments contenant de l'amiante qu'initialement prévu.**

**Plusieurs entreprises ont donc été sollicitées afin de remettre une offre pour le lot 1B « désamiantage (hors couverture) ».**

**Les propositions des entreprises sont les suivantes :**

- Entreprise DMA , pour un montant de 44 340.50 € HT
- Entreprise ALARA, pour un montant de 46 182.00 € HT
- Entreprise MAZET, pour un montant de 65 280.40 € HT
- Entreprise Auvergne Bâtiment Désamiantage, pour un montant de 29 392.10 € HT.

**Après avoir étudié les propositions de chacune des entreprises, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise Auvergne Bâtiment Désamiantage.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'attribuer le lot 1B « désamiantage (hors couverture) » à l'entreprise Auvergne Bâtiment Désamiantage, pour un montant de 29 392.10 € HT,
2. D'autoriser Mme Le Maire à signer le marché avec l'entreprise et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
3. De préciser que cette décision sera transmise au Contrôle de légalité et publiée selon les règles en vigueur.

#### ◇ BOULANGERIE / Validation du devis du four

Suite à l'incident survenu sur le four de la boulangerie, l'entreprise Delaire est intervenu et a conclu que, compte-tenu de l'âge du four et des dégâts qu'il a subi, il était préférable de procéder à son remplacement. Après échange avec le commercial de l'entreprise Delaire et en collaboration avec les boulangères, il est apparu pertinent de passer sur une solution électrique pour une raison de modulation des espaces de cuisson. En effet avec les fours électriques, il est possible de n'allumer que ce dont on a besoin et ainsi faire des économies selon la quantité de pain à cuire. Plusieurs propositions ont donc été faites en ce sens par deux entreprises : l'entreprise Delaire et l'entreprise ADVO.

Ainsi, après analyse des différentes propositions et échanges avec Mmes Fosty, Mme le Maire propose de retenir les devis de l'entreprise ADVO pour un montant total de 41 100 € HT soit 49 320 € TTC.

Elle précise que la Commune peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Région pour le remplacement de ce four dans le cadre du programme « aide au dernier commerce ».

Le plan de financement se présenterait alors comme suit :

- Région (30%).....	: 12 330.00 € HT
- Autofinancement communal (70%).....	: 28 770.00 € HT
<b>Total .....</b>	<b>: 41 100.00 € HT</b>

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise ADVO pour un montant total de 41 100 € HT soit 49 320 € TTC,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis,
- De l'autoriser à demander la subvention à la Région,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent au dossier.

#### ◇ Ouverture de crédits limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Face à l'urgence d'achat d'un four pour la Boulangerie afin de permettre aux Boulangères de reprendre leur activité, Mme le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour l'ouverture des crédits suivants :

**Bâtiment Boulangerie : achat et installation d'un four, pour un montant de 50 000 € TTC (article 2157/ opération 90).**

Le montant étant inférieur au plafond autorisé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter d'ouvrir les crédits, afin de mandater cette dépense.

Les crédits ainsi ouverts seront portés sur le budget primitif 2025.

**◇ BOULANGERIE / Remise de loyers**

Suite à un sinistre touchant le Four de la Boulangerie, Mmes FOSTY ont été dans l'obligation de fermer leur commerce.

Afin de compenser la perte de chiffre d'affaires dû à ce problème indépendant de leur volonté et pour les aider dans cette reprise d'activité compliquée, Mme le Maire propose de faire une exonération de loyers.

Considérant que le loyer mensuel versé par Mmes FOSTY est de 600 €, Madame le Maire propose de leur accorder une exonération de 2 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exonérer Mmes FOSTY Chloé et Sandra-Karina des loyers de mars et avril 2025, pour un montant total de : 1 200€.

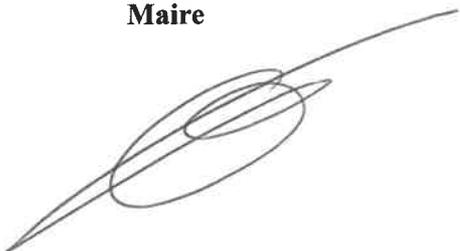
**◇ Divers**

Néant

La séance est levée à 19h10.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,  
Le 22 mars 2025.

**Karine JONCOUX,  
Maire**



**Serge POINTUD,  
Secrétaire de séance  
Du 6 mars 2025**

